



Esthétique et soins du corps dans les traités médicaux à la fin du Moyen Age

Laurence Moulinier

► To cite this version:

Laurence Moulinier. Esthétique et soins du corps dans les traités médicaux à la fin du Moyen Age. Médiévales, 2004, 46, pp.55-72. halshs-00009214

HAL Id: halshs-00009214

<https://shs.hal.science/halshs-00009214>

Submitted on 23 Sep 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ESTHETIQUE ET SOINS DU CORPS DANS LES TRAITES MEDICAUX LATINS A LA FIN DU MOYEN AGE

Le haut Moyen Âge s'avère pauvre en traces d'un tel souci, les manuscrits de médecine contenant au mieux des *gynecia*, des *de morbis mulierum*, des *de pennis*, associés parfois au nom d'une femme, "Cleopatra"ⁱ — mais encore s'agit-il de traités ou de fragments à contenu gynécologique ou obstétrique et non cosmétiqueⁱⁱ. Ces deux domaines, maux du corps féminin et soins du corps, seront certes souvent associés par la suite, mais sans se recouvrir, et à première vue, alors que le monde grec avait vu naître au VI^e siècle le traité de Metrodora — un traité sur les maladies féminines s'apparentant à un livre de recettes, avec des éléments de cosmétologie, des recettes abortives ou des "trucs" contre frigidité et impuissanceⁱⁱⁱ —, rien de tel n'exista en Occident avant le XII^e siècle.

En revanche, si l'on se situe maintenant aux derniers siècles du Moyen Âge, la cosmétologie apparaît très présente et pas seulement dans le discours médical. Les prédicateurs, tout d'abord, reprennent certes à leur compte, comme Eudes de Cheriton († v. 1246)^{iv} ou Berthold de Ratisbonne († 1272)^v, les condamnations émises dès Tertullien, mais ils stigmatisent aussi des pratiques précises, ou le rôle joué par les médecins dans l'accès aux soins cosmétiques. Jacques de Vitry († 1240) raconte comment une femme, pour ôter une tache noire de son visage, paya un médecin qui lui donna un jus qui enleva la tache et la peau avec^{vi}, et dans ses *Contes moralisés* (1320-1350), Nicole Bozon flétrit le recours à de l'urine d'âne pour faire pousser les cheveux^{vii} ou l'emploi d'une teinture de noisettes et vin pour prévenir leur chute^{viii}. De fait, l'homme ayant été créé *ad imaginem Dei*, toute modification de son aspect est vue comme un péché, et les prédicateurs voient un enchaînement fatal entre fard, fête et luxure^{ix} — vice éminemment féminin, à les suivre, mais qui n'épargne pas les hommes : Berthold de Ratisbonne au XIII^e siècle^x, comme Jacques de la Marche au XIV^e^{xi}, condamnent ainsi ceux qui nouent ou tressent leurs cheveux.

Il existe aussi un *De ornatu mulierum* dans la partie du *Roman de la Rose* écrite par Jean de Meun à la fin du XIII^e siècle^{xii}. Les conseils prodigués par la Vieille enseignent l'usage des fards, des onguents, des cheveux artificiels, l'art de soutenir une forte poitrine à l'aide d'une pièce de toile^{xiii}, etc. Mais l'information est donnée pour ainsi dire en négatif, et vient après une vigoureuse diatribe : "une femme, aussi longtemps qu'elle vivra, n'aura que sa beauté naturelle [...]. Je dis aussi, pour rendre mes propos plus explicites, que si l'on voulait couvrir un fumier de draps de soie et de fleurettes bien colorées et bien propres, le fumier, qui d'ordinaire est puant, incontestablement, resterait tel qu'il était toujours auparavant"^{xiv}. Où l'on retrouve le thème de l'horreur du corps et de ses entrailles déjà évoquée par les Pères de l'Église, et en particulier l'analogie entre femme et *sterquilinum* formulée, entre autres, par Odon de Cluny († v. 942) : "si les hommes voyaient ce qui est sous la peau, la seule vue des femmes serait nauséabonde".

Des textes divers attestent donc la diffusion de certains soins de beauté, peut-être dès le XII^e siècle, si l'on se réfère par exemple au *sirventès* du moine de Montaudon, qui donne une liste des fards dont usaient ses contemporaines^{xv}, ou au *Livre des manières* d'Étienne de Fougères, composé entre 1174 et 1180, et qui mentionne déjà un dangereux dépilatoire à base de chaux vive^{xvi}. Autant de textes religieux ou profanes stigmatisant la recherche massive de l'*ornatus*, que corrobore l'importance du sujet dans la littérature médicale.

Nouveaux textes et traductions récentes

On peut dater l'émergence de la cosmétique dans la littérature médicale de la fin du XII^e siècle, voire de sa deuxième moitié : elle y prend la forme de recettes, principalement pour la peau et les cheveux, les ongles et les aisselles, qui donnent des formules d'onguents mais aussi de dépilatoires (*psilotrum*), de *cerota* (à base de cire), de teintures, etc. On trouve même à l'occasion une recette

pro decoratione faciei leprosi^{xvii} ! De très nombreux problèmes sont liés au poil, mais ce sont surtout les cheveux qui retiennent l'attention : on apprend comment nettoyer la tête, comment lutter contre la canitie ou la calvitie, comment même enlever les cheveux, et surtout comment les rendre noirs, longs, doux, frisés, blonds, ou encore blancs ! Le blond roux semble la couleur universellement recherchée, comme le dit par exemple Mondeville : “ la couleur la plus belle, et celle qui plaît le plus aux femmes et aux hommes, est la couleur safran ” — un idéal que l'on trouve aussi à la fin du XIII^e siècle, dans un contexte certes très différent, dans le *Liber de retardatione senectutis* de Roger Bacon, et ce bien qu'il indique par ailleurs le moyen de faire pousser des cheveux noirs^{xviii}. Pour atteindre cette couleur de rêve, l'emploi du crocus ou safran est régulièrement prôné, suivant une recette qu'on trouve déjà chez Tertullien (II, 5, 6)^{xix}, et dont le succès ne se dément pas, comme le montre entre autres l'anonyme *De ornatu mulierum salernitain*^{xx}.

La pharmacopée mise en œuvre apparaît très étendue, largement végétale mais aussi minérale (sel, sel gemme, sel ammoniac, soufre, orpiment, c'est-à-dire trisulfide d'arsenic, mercure) ou animale (axonges diverses, graisse de cerf, lézard, sangsues, etc.) Mais le plus surprenant, à première vue, est d'une part la prise en compte importante de la mauvaise odeur de certaines parties du corps (nez, dents et bouche notamment, d'où de nombreuses recettes de bains de bouche ou “ dentifrices ”¹), et d'autre part la présence, au milieu de formules destinées à blanchir la peau ou blondir le poil, de conseils relevant d'une chirurgie “ réparatrice ” voire trompeuse : différents moyens de resserrer la vulve ou de faire passer une femme pour vierge figurent dans les *De ornatu mulierum* au même titre que les recettes *De facie dealbanda* ou *De fetore oris*^{xxi}, ce qui s'explique par un lien très fort entre art de la parure et art érotique, faisant de la cosmétologie un prélude à l'acte amoureux.

De cette entrée en scène des soins de beauté, les premiers témoins se trouvent à Salerne, notamment dans les *Catholica magistri Salerni*, un traité que l'on s'accorde à dater de la seconde moitié du XII^e siècle : le *liber primus* s'ouvre sur un chapitre consacré aux cheveux, exposant différents moyens de les faire pousser, de les rendre blonds ou dorés, de les préparer à mieux recevoir une teinture, et s'achève sur un paragraphe *De fetore oris*^{xxii}. À la même époque fut également composé à Salerne un *De ornatu mulierum* proposant maintes recettes relatives à l'épilation, aux soins des cheveux, à l'amélioration du teint et de l'aspect de la peau, aux lèvres et aux dents, et enfin aux parties sexuelles. Ce *De ornatu mulierum*, le premier texte du genre qu'ait connu l'Occident latin^{xxiii}, était indépendant à l'origine mais son histoire rejoint largement, à partir du XIII^e siècle, celle du traité (en fait la réunion de trois textes), mis sous le nom d'une hypothétique Trotula, une œuvre à l'histoire compliquée, mais récemment expliquée par Monica Green^{xxiv}.

Or, à l'origine de ces productions latines d'un genre nouveau, il y a de nouvelles sources, de nouvelles autorités en la matière, principalement Rhazès (m. 925) et Avicenne (m. 1027), traduits à Tolède par Gérard de Crémone († 1187). Dans le *Liber Almansoris* de Rhazès, en dix livres, le 5^e est consacré à la cosmétique ; quant au *Canon* d'Avicenne, le dernier chapitre de son 4^e livre, consacré aux maladies qui affectent tout le corps, traite de cosmétologie, notamment des maladies des cheveux et des ongles. La diffusion de ces traductions fut rapide : l'usage du *Liber ad Almansorem* dans le *Trotula* serait l'un des premiers témoignages sur sa circulation^{xxv}, et dès le *Régime du corps* d'Aldebrandin de Sienne, composé avant 1257, l'influence de ces auteurs arabes est très sensible dans la place accordée à la cosmétique : comme l'ont noté en effet les éditeurs de ce *Régime*, les chapitres “ des cheveux ”, “ des oreilles ”, “ du visage ”, “ du foie ” et “ du cœur ” se retrouvent presque intégralement dans le *Canon* ; le chapitre consacré aux yeux emprunte à la fois à Avicenne, à Ali ibn al-‘Abbas al-Magûsi^{xxvi} et à Rhazès ; quant à l'hygiène des dents et des gencives, elle est reprise du *Canon* et d'al-Magûsi^{xxvii}. L'influence des auteurs arabes reste certes à évaluer avec précision, car si l'on est frappé par le nombre de procédés prêtés aux musulmans dans le *De ornatu mulierum*, il faut aussi relever des manques, liés à des différences dans l'esthétique

propre aux cultures orientale et occidentale : rien ne semble avoir ainsi été retenu en Occident, par exemple, sur l'art de se teindre les cheveux au henné ou de souligner le regard avec du noir^{xxviii}.

Les sources de Guy et Henri

Quoi qu'il en soit, à partir du XIII^e siècle, la cosmétique paraît avoir acquis droit de cité dans maints traités de médecine, principalement des *Chirurgies*, ainsi celle de Lanfranc, achevée en 1296, et surtout celles de Henri de Mondeville et de Guy de Chauliac. Les soins de beauté intéressaient-ils pour autant exclusivement les chirurgiens ? Des médecins aussi manifestent un tel souci : Taddeo Alderotti († v. 1295), par exemple, inclut de nombreuses préparations cosmétiques dans ses *Consilia*^{xxix}, et Arnaud de Villeneuve († 1311) se voit attribuer un *De depilatione superstiosa*^{xxx}, de même qu'un *De ornatu*^{xxxi} transmis par différents manuscrits^{xxxii}. On pouvait d'ailleurs aussi trouver matière à une cosmétologie dans le *De vinis* d'Arnaud, où Guy de Chauliac puise la recette d'un vin aromatique à usage cosmétique^{xxxiii}. Quant à Bernard de Gordon († v. 1320), son *Lilium medicinae* est "exploité" et cité par Guy de Chauliac, tandis que son traité sur la thériaque l'est par Henri de Mondeville.

Certes, rien d'étonnant à ce que Henri de Mondeville ou Guy de Chauliac mélangent allègrement les sources médicales et chirurgicales, si l'on se souvient qu'ils reçurent tous deux une double formation^{xxxiv}. Mais c'est davantage chez les auteurs chirurgiens "modernes", principalement les représentants de "la nouvelle école chirurgicale de l'Italie du Nord"^{xxxv}, qu'ils semblent prendre une bonne partie de leur information en matière de cosmétique, comme l'attestent les sources de Guy repérées par Michael McVaugh, telle la *Cirurgia* de Théodoric († 1298), fréquemment citée ou la *Cirurgia* de Guillaume de Saliceto, composée vers 1275-76 pour la seconde rédaction^{xxxvi}. Autant de noms qui prouvent que la cosmétique était largement prise en compte dans le discours des praticiens des XIII^e-XIV^e siècles, et plus encore des chirurgiens — ce qui est assez logique si l'on se souvient que les médecins s'occupent plutôt de maladies internes et les chirurgiens des opérations manuelles dont relève a priori plus directement "l'ornement".

Une autre étape importante fut franchie au début du XIV^e siècle, avec la traduction du grec, par Niccolò da Reggio (entre 1308 et 1345), d'écrits galéniques ignorés jusque-là des Latins, notamment le *Miamir* (*De compositione medicamentorum secundum locos*), et Mondeville ou Guy de Chauliac n'ont pas manqué de s'abreuver à ces traductions : le maître parisien cite ainsi Galien 431 fois et Avicenne 390, d'après le décompte d'Édouard Nicaise ; quant au Montpelliérain, qui mentionne aussi très fréquemment Avicenne, il loue très explicitement les traductions de Niccolò da Reggio^{xxxvii}, et citerait Galien 890 fois selon Pierre Huard et Mirko Grmek^{xxxviii}!

N'y a-t-il pas aussi quelque raison de croire que le *Trotula* lui-même ne fut pas exclu de leur champ d'information ? Il y a ainsi des *loci communes* troublants entre ce traité et la *Chirurgie* de Mondeville et le *De ornatu mulierum*, et peut-être Guy de Chauliac aussi emprunte-t-il au *Trotula*. Ainsi, au sujet de la manière d'enlever cheveux et poils indésirables, on reconnaît certes des extraits du *Miamir*, mais Guy ajoute deux substances non mentionnées par Galien, *sanguis vespertilionis* et *ova formicarum*^{xxxix}, deux ingrédients que l'on trouve employés à deux reprises dans le *De Ornatu Mulierum*, en particulier dans une recette qui semble être la source directe de Guy^{xl}.

D'où l'alternative suivante, à ce stade de nos recherches : soit nos deux auteurs ont puisé à l'une des sources des textes composant le *Trotula*, en l'occurrence Avicenne, mais peut-être aussi Rhazès, dont la cosmétique circulait à l'époque dans son intégralité ou sous forme d'extraits^{xli} : de fait les paragraphes du *Trotula* sur les soins du nouveau-né et les critères de choix d'une nourrice, sont empruntés au *Liber ad Almansorem* récemment traduit^{xlii}. Soit ils ont eux-mêmes utilisé le *Trotula*, ce que l'histoire des manuscrits rend plausible. L'ouvrage fut en effet conservé dans grand nombre d'exemplaires, dont certains furent possédés par des maîtres ou liés à des cercles universitaires : l'actuel ms. Paris, BNF, lat. 16222 fut la propriété du théologien Gérard d'Utrecht († v. 1326-1338), qui légua son exemplaire au collège de Sorbonne, le ms. Paris, BNF, lat. 16191, appartient à Jacques de Padoue (fl. 1342-53), maître en médecine et docteur en théologie à Paris^{xliii},

le ms. BNF, lat. 6964, produit en 1305 à Montpellier, fut entre autres la propriété du maître parisien Jean Caillau († après 1472), médecin de Charles d'Orléans à qui il le donna, etc.^{xliv} ;

Un domaine limite

En tout état de cause, les soins de beauté apparaissent comme un domaine posant problème aux praticiens, même s'ils s'en emparent. Ces soins, tout d'abord, sont condamnables à leurs yeux dans une optique morale et surtout chrétienne, car toute volonté d'embellissement n'est que vanité par rapport à l'œuvre du créateur — sans parler de l'intention frauduleuse, et donc répréhensible, que traduisent toutes les méthodes pour feindre une virginité perdue. Aussi Mondeville se protège-t-il par une figure rhétorique, entre l'excuse et la réticence : “ comme cet embellissement est contre Dieu et la justice, et le plus souvent n'est pas le traitement d'une maladie, mais est fait pour tromper et frauder, je passerai rapidement, outre que ce sujet ne me plaît pas ”. Mais cette précaution oratoire ne suffit pas à le disculper auprès de l'un de ses éditeurs du XIX^e siècle : “ que dire d'un professeur de l'université de Paris, d'un chirurgien du roi qui, tout en s'excusant, donne des recettes de fards, de dépilatoires, d'onguents mamillaires, de teintures capillaires, de pommades, savons, et drogues, pour réparer des ans l'irréparable outrage ? ”^{xlvi}

Les soins de beauté apparaissent aussi comme un domaine aux contours flous, se définissant souvent par la négative : ainsi le traité III de Mondeville, divisé en 3 doctrines, s'occupe des maladies qui ne sont “ ni des plaies, ni des ulcères, ni des maladies des os ”. Avant lui, Lanfranc de Milan avait défini négativement un des traités de son *Art complet de toute chirurgie* (1296)^{xlvi}, et quelques décennies plus tard, on trouve le même “ ni... ni ” chez Guy de Chauliac, pour caractériser la *doctrina secunda* de son VI^e livre, portant sur “ toutes les maladies qui ne sont proprement ni des apostumes ni des ulcères ni des affections des os, pour lesquelles on a recours au chirurgien ”^{xlvi}.

Toutefois, le caractère fourre-tout des chapitres consacrés aux soins de beauté, n'empêche pas, voire renforce, une volonté de faire rentrer ce discours dans le moule de la scolastique. La matière est ainsi divisée en traités, doctrines, chapitres — une terminologie héritée de la traduction du *Canon* d'Avicenne par Gérard de Crémone —, et cet agencement va de pair avec un dénombrement systématique, “ quasi obsessionnel ” chez Guy selon Sylvie Bazin-Tacchella, des parties, des maladies, des membres, des remèdes^{xlvi}.

Chez Mondeville, de telles subdivisions sont à l'œuvre dès la première doctrine de son traité, la *doctrina decorationis*, qui annonce qu'elle traite des soins du corps pour les hommes comme pour les femmes. Au chapitre onzième apparaît une première bifurcation : “ de l'embellissement des hommes, excepté celui qui est propre à certains membres et celui dont les femmes usent plus que les hommes ”^{xlvi}. C'est seulement au chapitre suivant qu'il en viendra à “ l'embellissement général dont les femmes usent plus que les hommes ”^{li}, puis, encore un chapitre plus tard, à “ l'embellissement des femmes plus particulier à certaines régions et du soin des choses extérieures chez les femmes ”^{li}. Est ainsi palpable ici une volonté d'ordonner, d'aller du général au particulier, ce que traduit également le départ entre soin du corps et soin de parties particulières formulé au chapitre XII : “ le soin du corps est double : A° commun à tout le corps, ainsi les étuves, les frictions, les bains, les onctions et les ablutions, qui concernent le corps entier : c'est de ce sujet seulement que s'occupera le chapitre. B° soin particulier qui ne concerne qu'un membre spécial, ainsi la diminution des seins, etc. dont il sera question dans le chapitre suivant ”^{lii}.

Et cette tendance à hiérarchiser se retrouve même à propos des pratiques les plus limites, ainsi le soin des “ parties particulières ” chez les femmes, expression qui s'applique à différentes régions du corps (parties sexuelles, seins, aisselles, cheveux, visage, cou et mains). Les parties sexuelles requérant des soins intérieurs (consistant à feindre la virginité) mais aussi extérieurs, pour être agréables aux hommes, trois moyens sont employés pour se débarrasser des poils pubiens :

- les empêcher de pousser dès la puberté ;
- les enlever s'ils ont déjà poussé ;
- empêcher qu'ils ne repoussent après extraction.

Le lecteur est ensuite mis en présence d'une autre classification, avec la présentation des six manières dont se fait l'ablation des poils (1° ciseaux ; 2° rasoir ; 3° pinces ou doigts enduits de poix

navale ou de résine, etc.). Guy de Chauliac n'en retiendra que cinq mais, tout en citant abondamment son prédécesseur, il va plus loin que lui dans la systématisation — et il faut rappeler ici que la *Chirurgie* de Mondeville resta inachevée. Guy range ainsi les choses un peu différemment, en faisant intervenir les teintures pour cheveux dans le chapitre sur les maladies de la tête, après l'alopecie et la calvitie et avant les épilatoires^{liii}. À ce premier chapitre sur les affections de la tête succède un chapitre consacré aux maladies de la peau, lui-même subdivisé en quatre parties^{liv} — mais ce bel ordre a des failles, et, dans une *pars secunda* dédiée aux maladies des yeux qui n'ont pas été traitées plus haut^{lv}, les problèmes capillaires tels que chute des cheveux, canitie ou poux font leur réapparition^{lvi} !

La cosmétique a par ailleurs des frontières poreuses, et des points de contact étroits d'une part avec la gynécologie ou l'obstétrique, ce qui est manifeste dès le *De curis mulierum*^{lvii} — un traité de gynécologie, d'obstétrique et de cosmétique écrit à Salerne par Trotula ou d'après sa matière au milieu du XII^e siècle et vite intégré au *Trotula*, comme le *De ornatu mulierum* —, mais aussi, dans les chapitres relatifs à la peau, avec ce que nous appelons dermatologie : les soins du visage sont en effet envisagés tantôt du point de vue de l'esthétique, tantôt de celui des maladies. Comme l'a souligné Jacqueline Vons à propos de *l'Histoire naturelle* de Pline, “ l'expression *soins de beauté* a une sémantique aussi complexe que celle du latin *cura* : le soin consiste à réparer un état défectueux, mais il désigne aussi une occupation, un souci ”, et ainsi “ l'art de guérir les défauts de la peau reste-t-il un domaine aux contours mal définis ”^{lviii}. Ainsi, chez Mondeville aussi, l'embellissement se rattache étroitement à l'étude de plusieurs maladies de peau, bien qu'il ait à cœur de faire le départ entre des choses différentes à propos du visage des femmes : “ dans la 3^e doctrine..., on a décrit 25 affections du visage [...]. En dehors de ces maladies, il convient de donner encore certains soins au visage ”. Et d'énumérer, dans l'ordre, 1^o le soin général “ parce qu'il n'y a pas de femme, si belle qu'elle soit, qui soit contente de sa beauté ” ; 2^o la correction des taches qui ne sont ni lentilles ni *pannus* ; 3^o l'aplanissement des aspérités de la peau ; 4^o le soin contre la puanteur des narines ; 5^o le soin contre la puanteur de la bouche ; et 6^o l'apparence feinte de la jeunesse.

La cosmétique enfin, semble n'avoir guère de fondement théorique, d'où les précautions, voire le relatif malaise exprimé par les auteurs qui s'y intéressent. Guy de Chauliac, en particulier, fait des efforts pour se justifier en citant Galien, au chapitre 2 de sa *doctrina secunda*^{lix}. Il pose ainsi un *distinguo* entre des soins “ commatiques ”, illicites car animés par la recherche d'une beauté supplémentaire, et des soins “ décoratifs ”, licites car ayant pour seul but de conserver au corps sa beauté. Et il désapprouve les premiers, car seuls les seconds ont trait à la santé et donc aux médecins^{lx}. En posant d'emblée cette séparation, Guy écarte donc concupiscence et luxure, et la morale est sauvée. Mais l'éthique n'est pas le seul moteur de ses efforts théoriques : lorsqu'il recourt, ailleurs, à Galien et à d'autres autorités médicales, comme Jean de Saint-Amand, à propos de la couleur du visage, il manifeste bien sa conscience que la cosmétologie manque de substrat théorique comme d'une thérapeutique élaborée^{lxi}.

Les femmes : alibi ou public ?

Ainsi peut s'expliquer que nos auteurs semblent parfois invoquer les femmes comme un alibi, y compris Guy de Chauliac marchant sur les traces de Galien et expliquant que dans certains cas, “ aux femmes honnêtes voulant fuir les marques de vieillesse ou de laideur leur attirant les fâcheries de leur mari ”, le praticien a pu conseiller quelque remède purement “ commatique ”^{lxii}. Une manière d'excuse peut en effet se lire dans l'insistance des auteurs à citer les femmes, ou plutôt à s'abriter derrière elles, et ce dès le *Trotula*, avec le *De ornatu mulierum* évoquant les pratiques des “ femmes sarrasines ” — manière déguisée de reconnaître une influence des auteurs arabes — mais aussi celles des “ Salernitaines ”^{lxiii}.

Mondeville fait de même, en se “ défaussant ” sur les femmes (“ elles procèdent de la façon suivante... ”^{lxiv}) à propos des soins intérieurs des parties sexuelles dont ont besoin “ les vieilles

courtisanes ” et “ les filles non mariées, par malheur déflorées ”, et ce sont encore les courtisanes qui justifient la mention de tel soin du visage : “ les vieilles femmes, surtout les courtisanes, s’efforcent de feindre la jeunesse, ce à quoi conviennent d’après les médecins des purgations, un bon régime et l’usage merveilleux des préparations et du médicament “ altivoli ” qu’a composé maître Bernard de Gordon à la fin du petit traité qu’il a écrit sur la thériaque ^{lxv}. Mais il est vrai que c’est la source même de Mondeville, s’il a bien disposé du Trotula, comme nous le supposons, qui évoquait ces courtisanes ^{lxvi}, dans le cadre d’une recette à base de verre pulvérisé et de sangsues vouée à une étonnante longévité (Brantôme, mort en 1614, la consigne encore dans ses *Vies des dames galantes* ^{lxvii}).

La caution ne va toutefois pas sans misogynie, et Mondeville semble en avoir après les Montpelliéraines : “ d’autres, comme les femmes de Montpellier, serrent leurs seins avec des tuniques étroites et des lacets, tandis qu’elles ne serrent pas leurs parties sexuelles, bien qu’il y ait là un grand danger ” ^{lxviii}. Il est même capable de cynisme quand, après avoir protesté que ce sujet ne lui plaît pas, il précise : “ cependant un chirurgien qui demeurerait dans des provinces ou dans des cités où il y aurait beaucoup de riches et de femmes de cour, et qui serait renommé pour savoir bien opérer dans cet art, pourrait en remporter un avantage considérable et la faveur des dames, ce qui n’est pas peu de chose aujourd’hui ” ^{lxix}. Et les deux attitudes se combinent à propos d’un épilatoire auquel il reproche un certain nombre d’inconvénients : “ cependant l’artiste prudent, en faisant valoir la beauté et en vantant son ouvrage, peut en retirer grand profit, parce que plus un procédé est laborieux dans ces sortes de choses, plus il est jugé utile par les femmes ” ^{lxx}.

Si Guy de Chauliac n’adopte pas le même ton misogyne à propos des usages des femmes de Montpellier, de Bologne ou de Paris ^{lxxi}, il ne peut s’empêcher d’introduire une référence féminine (en l’occurrence une dame de Pise) là où sa source, Théodoric (III. 53) n’en donnait pas et parlait simplement d’*expertum* ^{lxxii}. Rejeter ainsi certaines recettes du côté des femmes, n’est-ce pas, en un sens, ne pas avoir l’air de toucher à une matière tendancieuse ?

Il est plus difficile pour nous de saisir ce qui précéda, de l’offre ou de la demande, et de relier ces pratiques avec ce qu’on sait de la mode à cette époque et des canons de beauté, que d’esquisser une sociologie : du *Trotula* à Mondeville, en effet, il ressort clairement que seuls les riches paraissent pouvoir satisfaire leur soif de beauté. À propos du souci qu’ont certaines femmes de diminuer leur poitrine, Mondeville livre ainsi une intéressante notation, qui rejoint d’une part le *Roman de la Rose* sur l’art de soutenir la gorge ^{lxxiii}, mais surtout met en cause aussi bien la pudeur des femmes que le coût des soins : “ certaines femmes, ne pouvant ou n’osant recourir à un chirurgien, ou ne voulant pas révéler cet état disgracieux, font à leur chemise deux sacs proportionnés aux seins mais étroits ” ^{lxxiv}. Aspect économique du problème qui est plus longuement développé ailleurs, à propos de “ laideurs du visage ” telles la rougeur excessive ou la brûlure par le soleil : “ il faut savoir que sur la face des hommes il se produit parfois chez les riches et chez les nobles citoyens lascifs des laideurs guérissables lucratives, dont les cultivateurs ou paysans ne s’inquiètent guère ” ^{lxxv}.

La demande semble en tout cas émaner des deux sexes, si l’on en croit aussi bien Mondeville, que Roger Bacon ou les prédicateurs fustigeant le culte des apparences. Et en 1391, n’est-ce pas le désir d’épaissir sa chevelure qui poussa Amédée VII de Savoie à accepter du prétendu médecin Jean de Grandville un onguent qui lui fut fatal ^{lxxvi} ? Certes, la part des recettes concernant les femmes reste bien supérieure. Mais si ce domaine largement non théorique leur est volontiers associé, bien souvent les hommes étaient le premier public pour ces textes, et les femmes le public secondaire : si l’on se penche, comme l’a fait Monica Green, sur les traités cosmétologiques du Moyen Âge, à première vue adressés aux femmes voire inspirés par leur savoir, on ne connaît pas un seul possesseur qui fût une femme ^{lxxvii} ! Auraient-elles été ainsi peu à peu exclues d’un domaine qui passait pour leur et de ce fait n’a pas laissé de trace écrite, au début du Moyen Âge ? Mondeville leur reconnaît tout de même cette compétence : “ sur le soin des ornements extérieurs, nous n’avons pas à donner de doctrine... Cette science, les femmes la possèdent par art ou par industrie naturelle dès l’Antiquité, comme il ressort de l’autorité d’Ovide ”. Mais dans les traités médicaux, l’auto-traitement n’est ni attendu ni encouragé, et le praticien s’impose comme un tiers indispensable,

désormais principal agent non seulement du soin médical mais aussi du soin de beauté : la part croissante de la cosmétique dans traités médicaux semble tout sauf une féminisation d'une certaine culture médicale.

Conclusion

Les soins de beauté, devenus, semble-t-il, un passage obligé des traités chirurgicaux, sont aussi le lieu d'une certaine liberté, voire d'innovation : pensons entre autres aux correctifs que propose Mondeville pour lutter contre la puanteur et la brûlure du dépilatoire d'Avicenne, ou encore au sixième mode d'épilation qu'il mentionne: "l'ablation des poils se fait... avec un épilatoire très distingué expérimenté et inventé récemment, qui déracine admirablement... et qui jusqu'ici, que je sache, n'a été décrit dans aucun auteur et aucune pratique". Ça et là, on trouve d'autres conseils personnels du maître, ainsi à propos d'une recette héritée de Pline via Albert le Grand sur le lait d'ânesse pour se blanchir — "comme on n'a pas d'assez grandes quantités de ce lait, je conseille de se baigner dans l'eau de décoction d'un poisson marin nommé Raie ou Echinus"^{lxxviii} —, mais aussi des avis négatifs, émis au nom de son expérience, ainsi à propos des onctions : "certains ajoutent du camphre, ce que je réprouve parce que son odeur diminue le désir du coït"^{lxxix}. Guy de Chauliac aussi modifie certaines recettes, ainsi quand, prenant pour base une recette tirée du *Canon*, il suggère, comme Mondeville^{lxxx}, d'y ajouter des poudres aromatiques pour en corriger l'odeur^{lxxxi}, ou quand, se fondant sur le *Miamir* en matière d'épilation^{lxxxii}, il introduit deux substances non mentionnées par Galien, le sang de chauve-souris et les œufs de fourmi. Cette relative liberté s'accompagne, on l'a vu également, d'une volonté de totaliser le savoir : la découverte de nouveaux textes a élargi encore champ de l'art médical, et la volonté poussée de tout ordonner, hiérarchiser, subdiviser, traduit cette même intention.

Enfin, l'insertion de la cosmétologie dans, ou sa récupération par le discours des praticiens apparaît à son tour comme un des aspects de cette fameuse médicalisation de la société. Le praticien est celui qui connaît les ingrédients et leur dangerosité, et la prise en compte de la cosmétique est peut-être avant tout liée à la volonté de contrôler les risques liés à l'emploi de substances telles la céruse, l'arsenic, la chaux vive, le mercure, etc., dont la toxicité, même si elle ne fut établie scientifiquement que plus tard, devait être déjà bien visible, si l'on en croit par exemple le prédicateur siennois Fra Filippo degli Agazzari (†1422) évoquant la fin d'une coquette le visage noirci et rongé par la céruse^{lxxxiii}. Comme le dit Guy de Chauliac, cité par J. Rovinski dans une traduction française : "à raison des indoctes noircissements des cheveux avec medicaments communs, on voit non seulement choir en danger plusieurs femmes, ains aussi mourir"^{lxxxiv}. Déjà, de manière normale, la médecine autorisée pouvait être le cadre de traitements manqués, voire de tortures du patient : Joseph Shatzmiller rapporte ainsi le triste sort d'un dénommé Aycardet André que le médecin Abraham Bondavin aurait traité d'une maladie de la peau en lui appliquant un onguent "à base d'aulx et d'orties", tout en lui demandant de supporter la brûlure...^{lxxxv}. A fortiori des soins à base de toxiques administrés par des non-praticiens étaient-ils à redouter !

Si l'on en revient pour finir à la traditionnelle idée d'une rivalité entre médecin et chirurgien, faut-il voir des enjeux corporatistes dans la prise en compte de la cosmétique ? Peut-être qu'en s'appropriant aussi ce domaine bâtarde, entre médecine et recettes de *mulierculae*, la stature du chirurgien et l'extension de ses connaissances s'étoffent encore : en s'arrogeant le domaine des soins de beauté, les chirurgiens revendiquaient une prise en charge totale de la vie.

Laurence MOULINIER-BROGI, Département d'Histoire, Université de Paris-VIII, 2 rue de la Liberté, F-93526 Saint-Denis cedex 02.

Esthétique et soins du corps dans les traités médicaux latins

Aux derniers siècles du Moyen Âge, les soins de beauté semblent occuper une place croissante dans la pratique médicale, et les auteurs de traités de médecine ou de chirurgie accordent de plus en plus d'importance, sous le nom d'*ornatus* ou de *decoratio*, à ce que nous appelons aujourd'hui cosmétique ou cosmétologie. L'Antiquité avait certes légué un certain

savoir en matière d'embellissement, mais le haut Moyen Âge s'avère pauvre en traces d'un tel souci, et la cosmétique n'apparaît pas dans la littérature médicale d'Occident avant la fin du XII^e siècle, ou sa deuxième moitié. De cette entrée en scène des soins de beauté, les premiers témoins se trouvent à Salerne, et, à l'origine de ces productions latines d'un genre nouveau, il y a de nouvelles sources, principalement Rhazès et Avicenne, traduits à Tolède par Gérard de Crémone (†1187). L'influence de la médecine arabe en la matière reste certes à évaluer avec précision, mais incontestablement, à partir de cette date, des textes divers, religieux ou profanes attestent la recherche massive de l'*ornatus*, que corrobore l'importance du sujet dans la littérature médicale. Or si des médecins s'y intéressent, c'est principalement dans les traités de chirurgiens, spécialistes des opérations manuelles dont relève a priori plus directement "l'ornement", que la cosmétique paraît avoir acquis droit de cité ; parmi ces *Chirurgies*, celles de Henri de Mondeville et de Guy de Chauliac lui font une large part et retiennent donc ici plus longuement l'attention.

Cosmétique — Médecine Arabe — Guy de Chauliac — Henri de Mondeville — *Ornatus* — Salerne — Chirurgiens

Aesthetics and Body Care in Latin Medical Treatises

During the last centuries of the Middle Ages, beauty cares seem to play an increasing part in the medical practice, and many authors of medical or surgical treatises pay allways more attention to the *ornatus* or *decoratio*, i. e. what we name today cosmetics or cosmetology. Yet Antiquity had left a certain knowledge in that field, traces of such a concern in the High Middle Ages are hardly to be found, and cosmetics do not feature in the medical western litterature until the late 1100's, or maybe the second half of that century. This coming out of cosmetology is first witnessed in Salerno, and this new kind of latin writings take their roots in new sources, principally Rhazes and Avicenna, recently translated in Toledo by Gerard of Cremona (†1187). The exact influence of arabic medicine in this sphere is not perfectly known yet, but beyond all doubt, after the 12th century, a huge variety of texts, religious or lay, attest that the "ornatus" seeking was widespread. The subject interested different western doctors, but cosmetics seems to be a greater concern for surgeons, that is to say praticioners specialized in manual operations. This paper considers in particular the *Chirurgiae* of Henri de Mondeville and Guy de Chauliac (14th century), for the large place they give to cosmetology.

Cosmetics — Arabic Medicine — Guy de Chauliac — Henri de Mondeville — *Ornatus* — Salerno — Surgeons

ⁱ Cf. A. BECCARIA, *I codici di medicina del periodo presalernitano (secoli IX, X, XI)*, Rome, 1956 : 6, n° 34 ; 8, n° 2 ; 71, n° 4 ; 88, n° 6 ; 47, n° 8 ; 47, n° 10 ; 47, n° 11 ; 49, n° 2 ; 88, n° 12. Wickersheimer de son côté ne relève qu'un manuscrit (cf. E. WICKERSHEIMER, *Manuscripts latins de médecine du haut Moyen Âge dans les bibliothèques de France*, Paris, 1966). On trouve en revanche assez souvent Cleopatra dans les manuscrits du Moyen Âge central ou finissant : voir L. THORNDIKE, P. KIBRE, *A Catalogue of Incipits of Medieval Scientific Writings in Latin*, Cambridge (Mass.), rééd. 1963, coll. 403, 852, 1502, 1505 et 1570.

ⁱⁱ D'après M. Green, un traité de cosmétique grec du 1^{er} siècle est attribué à Cleopatra ; mais il n'en reste qu'un fragment sur les poids et mesures, et l'on n'a pas de preuve qu'il ait été traduit en latin ; cf. *The Trotula. A Medieval Compendium of Women's Medicine*, M. GREEN éd. et trad., Philadelphie, 2001, p. 208, n. 6. Voir aussi G. MARASCO, "Cléopâtre et les sciences de son temps", dans *Sciences exactes et sciences appliquées à Alexandrie*, G. ARGOU, J.Y. GUILLAUMIN éd., Saint-Étienne, 1998, p. 39-53.

ⁱⁱⁱ D. CORSI, "Les secrés des dames : tradition, traductions", *Médiévales*, n° 14, printemps 1988, p. 47-57. On n'en connaît à ce jour qu'un ms. : voir *Il libro di Metrodora sulle malattie delle donne e il ricettario di cosmetica e terapia*, G. DEL GUERRA éd., Milan, 1953.

^{iv} Voir *Odonis de Ceritona Fabulae*, et *Odonis de Ceritona Parabolae*, dans L. HERVIEUX éd., *Les fabulistes latins*, Paris, 1986, vol. IV, p. 287, n° LV ("de muliere quae pulchriorem esse desiderat"), ou *Odonis fabulis addita, collectio*

secunda, p. 389 : “ Quando mulier delicata non est contenta pulcritudine quam sibi Deus contulit, plus vult facere quam Deus fecerit, quia pulcior esse desiderat quam Deus eam fecerit ”.

^v Cf. BERTHOLD DE RATISBONNE, *Péchés et vertus. Scènes de la vie du XIII^e siècle*, prés., trad. et comm. Cl. LECOUTEUX et P. MARCQ, Paris, 1991, p. 127.

^{vi} *The Exempla of Jacques de Vitry*, Th. CRANE éd., Londres, 1890, n° CCXI, p. 88 ; voir aussi les n°s 209 et 253, et autres références dans F.C. TUBACH, *Index exemplorum. A Handbook of Medieval Religious Tales*, Helsinki, 1969, p. 103.

^{vii} *Les contes moralisés de Nicole Bozon, frère mineur*, T. SMITH, P. MEYER éd., Paris, 1889, n° 24 a.

^{viii} *Ibid.*, n° 92.

^{ix} D. PAQUET, *Miroir mon beau miroir. Une histoire de la beauté*, Paris, 1997, p. 32.

^x Cf. BERTHOLD DE RATISBONNE, *Péchés et vertus*, *op. cit.*, p. 126.

^{xi} Cité par M.A. POLO DE BEAULIEU, “ La condamnation des soins de beauté par les prédicateurs du Moyen Âge ”, dans *Les soins de beauté, Moyen Âge, Temps modernes*, Actes du colloque de Grasse 26-28 avril 1985, dir. D. MENJOT, Nice, 1987, p. 297-309, p. 301.

^{xii} Cf. GUILLAUME DE LORRIS et JEAN DE MEUN, *Le Roman de la Rose*, A. STRUBEL éd., Paris, 1992, v. 13287-13370, p. 706-710.

^{xiii} Cf. D. JACQUART, C. THOMASSET, *Sexualité et savoir médical au Moyen Âge*, Paris, 1985, p. 155.

^{xiv} *Le Roman de la Rose*, *op. cit.*, v. 8907-8917, p. 482-484.

^{xv} R. LASSALLE, “ Cosmétiques et diurétiques au Moyen Âge ”, dans *Les soins de beauté*, *op. cit.*, p. 183-194.

^{xvi} “ De chaux vive et d’orpiment, pour ôter les poils elles font un ciment ”, cité par J.G. GOUTTEBROZE, “ Parfum de femme et misogynie dans le *Livre des manières* d’Étienne de Fougères ”, dans *Les soins de beauté*, *op. cit.*, p. 311-318.

^{xvii} Par exemple dans le ms. Vatican, B.A.V., Pal. Lat. 1320, f° 87 r°, où est ainsi proposée une décoction à base de céruse et de plomb pour laver le visage.

^{xviii} Cf. A.G. LITTLE, E. WITHINGTON éd., *Fratri Rogeri Baconi : De retardatione senectutis*, Oxford, 1928.

^{xix} Cf. M.A. POLO DE BEAULIEU, “ La condamnation... ”, *loc. cit.*, p. 301.

^{xx} Cf. *De ornatu mulierum*, M. GREEN éd., dans *The Trotula*, *op. cit.*, p. 166-191, § 260, p. 172 et § 266, p. 174.

^{xxi} Voir *ibid.*, § 307, 308 et 309, p. 188, ou le *De ornatu* attribué à Arnaud de Villeneuve dans le ms. Vatican, B.A.V., Pal. Lat. 1320, f° 71 r°-81 r°, f° 80 r° : “ vulvam post partum restringens... ” et “ Item ad vulvam stringendum ”, suivi de “ Item quod corrupta quasi virgo reddatur ”. Ces recettes s’inscrivent dans une section consacrée à l’accouchement et aux dommages qu’il peut causer au corps de la femme (vergetures, forte poitrine, etc).

^{xxii} Cf. *Catholica Magistri Salerni*, dans *Magistri Salernitani nondum editi*, P. GIACOSA éd., Turin, 1901, p. 71-162, p. 71-75 et 104-105.

^{xxiii} M. GREEN, *The Trotula*, *op. cit.*, p. 3.

^{xxiv} *Ibid.*, p. 52 ss, notamment figure 9, “ The Development of the Trotula Ensemble ”.

^{xxv} M. GREEN, *The Trotula*, *op. cit.*, p. 54, et p. 228 n. 205.

^{xxvi} Auteur, à la fin du X^e siècle, d’un exposé sur l’art médical traduit pour la première fois par Constantin l’Africain, à la fin du XI^e siècle, sous le titre de *Pantegni*.

^{xxvii} *Le régime du corps de maître Aldebrandin de Sienne, texte français du XIII^e siècle*, L. LANDOUZY et R. PEPIN éd., Paris, 1911, Introduction, p. LXVI ; voir p. 85-89, “ Comment on doit les cheveux garder ” ; p. 95-97, “ Capiteles des dens et des gencives ” ; p. 98-100, “ Comment on doit le visage garder ”.

^{xxviii} Cf. J.-L. FLANDRIN, “ Soins de beauté et recueils de secrets ”, dans *Les soins de beauté*, *op. cit.*, p. 13-32, p. 22. Il faudrait toutefois étudier de plus près le *De ornatu mulierum* attribué à Arnaud dans le ms. Pal. Lat. 1320, où l’on trouve, f° 73 r°, une recette à base d’antimoine “ Ut domine habeant oculos nigros ”.

^{xxix} TADDEO ALDEROTTI, *I “ Consilia ”, trascritti dai codici Vaticano latino 2418 e Malatestiano D XXIV.3*, G.M. NARDI éd., Turin, 1937 : n° 30, p. 68, “ Ad removendum ruborem faciei ” ; n° 51, p. 125-126, “ De fetore oris ” ; n° 52, p. 126, “ Ad pilos nascendos ” ; n° 133, p. 186, “ Ad faciendum flavos capillos ” ; n° 146, p. 195-196, “ De cura macularum faciei ”, etc. Voir à ce sujet N.G. SIRAI, *Taddeo Alderotti and his pupils*, Princeton, 1981, p. 283 et 381.

^{xxx} Cf. E. WICKERSHEIMER, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Âge*, vol. 1 (1936), rééd. Genève, 1979, p. 48.

^{xxxi} Œuvres non retenues parmi les écrits médicaux d’Arnaud par J. ZIEGLER, *Medicine and Religion c. 1300. The Case of Arnau de Vilanova*, Oxford, 1998.

^{xxxii} Par exemple les mss Vatican, Pal. Lat. 1320, f° 71 r°-80 r° ; 1331, f° 126 r°-130 r°. Inc. : “ Quando domina corpus suum vult purgare ab omni sorditie intret primitus balneum non nimius calidum ”.

^{xxxiii} GUIGONIS DE CAULHIACO *Inventarium seu Chirurgia Magna*, 2 vols, M.R. MCVAUGH, M.S. OGDEN éd., Leyde, 1997, p. 319, lin. 35 : “ vinum aromaticum ad ornatum mulierum dealbans et subtilians et abstergens et incolorans ”.

^{xxxiv} D. JACQUART, *La médecine médiévale dans le cadre parisien*, Paris, 1998, p. 92 et *passim*.

^{xxxv} M. MCVAUGH, “ Stratégies thérapeutiques : la chirurgie ”, dans *Histoire de la pensée médicale en Occident*, I, *Antiquité et Moyen Âge*, dir. M.D. GRMEK, Paris, 1995, p. 239-255, p. 247.

^{xxxvi} Voir le chapitre d’ouverture de la *Chirurgia*, qui dresse un catalogue des auteurs qui surent allier médecine et chirurgie, d’Hippocrate aux auteurs les plus récents : “ Subsequerent invenitur Brunus, qui satis discrete dicta Galieni et Avicenne et operacionem Albucasis assumavit ; ... Post ipsum immediate venit Thedericus, qui rapiendo omnia que dixit Brunus cum quibusdam fabulis Hugonis de Luca magistri sui librum edidit. Guillelmus de Saliceto valens homo

fuit, et in phisica et in cyrurgia duas summas composuit... ” (GUY DE CHAULIAC, *Inventarium, op. cit., capitulum singulare*, p. 6-7).

^{xxxvii} *Ibid.*, p. 7.

^{xxxviii} P. HUARD, M.D. GRMEK, *Mille ans de chirurgie en Occident : V^e-XV^e s.*, Paris, 1966, p. 43.

^{xxxix} GUY DE CHAULIAC, *Inventarium, op. cit.*, p. 318, lin. 27-31.

^{xl} Voir *De ornatu mulierum*, M. GREEN éd., *op. cit.*, § 264, p. 174 : “ Ut fiat perpetua ablatis capillorum. Recipe ova formicarum, auripigmentum rubeum et gumi hedere, cum aceto misce, et loca frica ”. N’oublions pas que ces deux ingrédients apparaissent aussi dans le *De ornatu mulierum* attribué à Arnaud tel que le transmet le ms. Pal. Lat. 1320, f^o 71 v^o (“ recipe ovorum formicarum pondus 12 d. ”, “ Item recipe ova formicarum ”, “ Aliud : recipe ovorum formicarum pondus... ”, puis “ cum eodem oleo temperentur ova formicarum vel sanguis vespertilionis ” et “ sanguis ex vespertilionibus sic extrahitur... ”) de même que dans le *De ornatu mulierum* édité par S. DE RENZI (*Collectio salernitana*, Naples, 1852-1859, 5 vol., t. 4, 1856, p. 26-38, p. 28, v. 25, “ mixto vespertilionis sanguine ”, et v. 81, “ formicarum quoque conficis ova ”). La question des sources de Guy se présente comme particulièrement complexe.

^{xli} Voir par exemple le ms. Vatican, B.A.V., Vat. Lat. 2418 (XIV^e s.), f^o 80 r^oa-r^ob : “ Incipit tractatus Rasis de ornatu faciei mulierum... Expl. : cum aqua calida donec rubeat ” ; et f^o 80 r^ob-80^ova : “ Incipit rasis de ornatu capillorum... Expl. : Conficiantur cum aceto et caput ablue ”.

^{xlii} M. GREEN, *The Trotula, op. cit.*, p. 54.

^{xliii} D. JACQUART, *Supplément au Dictionnaire d’Ernest Wickerhseimer*, Genève, 1979, p. 137.

^{xliv} E. WICKERHSEIMER, *Dictionnaire biographique...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 376.

^{lv} *La chirurgie de Maître Henri de Mondeville. Traduction contemporaine de l’auteur*, publiée d’après le ms. unique de la B.N., par le Dr A. BOS, Paris, 1897-98, 2 tomes, p. vii.

^{lvi} “ Sur les traitements des autres maladies qui ne sont pas des blessures et qui peuvent survenir aux différentes parties du corps de la tête aux pieds ”, cité par D. JACQUART, *La médecine médiévale...*, *op. cit.*, p. 57.

^{lvii} GUY DE CHAULIAC, *Inventarium, op. cit.*, p. 309.

^{lviii} S. BAZIN-TACCHELLA, “ Ouvrir les corps : théorie et pratique dans la *Chirurgia magna* ”, dans *Le corps à l’épreuve. Poisons, remèdes et chirurgie : aspects des pratiques médicales dans l’Antiquité et au Moyen Âge*, F. COLLARD, E. SAMAMA éd., Langres, 2002, p. 132.

^{lix} É. NICAISE éd., *Chirurgie de Maître Henri de Mondeville (1306-1320)*, Paris, 1893, III^e traité, 1^e doctrine, chapitre XI, p. 581.

ⁱ *Ibid.*, III, 1, XII, p. 584.

ⁱⁱ *Ibid.*, III, 1, XIII, p. 585.

ⁱⁱⁱ *Ibid.*, III, 1, XII, p. 584.

ⁱⁱⁱⁱ Cf. GUY DE CHAULIAC, *Inventarium, op. cit.*, p. 312 : “ de allopicia et calvicie et casu capillorum ” ; p. 316 : “ de canicie et pilorum mutatione et tinctura ” ; p. 317 : “ Denigrancia capillos sunt... Facientia capillos flavos... ” Mundificancia caput slexivia... ; p. 318 : “ Auferencia capillos... ”.

^{lv} *Ibid.*, p. 319 : “ cap. Secundum de dispositionibus faciei et partium eius in se continens quatuor partes ” ; “ Ad decorandum et faciendum colorem bonum ” ; “ Ad maculas, lentigines, et pannum removendum ” ; “ Ad sanguinem mortuum et livorem in facie et aliis locis ” ; “ Ad variolas et ad cicatrices ipsarum ” ; p. 322 : “ de gutta rosacea et pustulis quae in facie ”.

^{lv} *Ibid.*, p. 323 : “ pars secunda de egritudinibus oculorum que superius non sunt tractatae ”.

^{lvi} *Ibid.*, p. 332 : “ de casu capillorum, de albedine, et pediculis ”.

^{lvii} *De curis mulierum*, M. GREEN éd., dans *The Trotula, op. cit.*, p. 116-165.

^{lviii} J. VONS, “ Un vocabulaire médicalisé pour une *ars vivendi* ”, *loc. cit.*, p. 342.

^{lix} GUY DE CHAULIAC, *Inventarium, op. cit.*, p. 319 : “ Cap. 2 de dispositionibus faciei et partium eius in se continens quatuor partes ” : “ Disposiciones que in facie apparent quedam sunt naturales, quedam preter naturam. Naturales indigent conservatione si pulcre sunt, et decoracione si turpes, velud esset albedinem custodire et albiorem facere et rubicundiores si licitum fuerit. Que vero preter naturam indigent correctione, velut est pustulacio, et maculacio et superpilacio, et hoc intendebat Galienus dicere in primo Meamir quando ponebat differenciam inter comaticam et decorativam partem medicinae — non tamen omnia in omnibus, sed certa in certis, ut dicebat Magister Raymundus de Moleriis in Montesuessulano ”.

^{lx} Le grec “ kosmetice ” fut traduit par *decorativa* en latin, et “ commotice ”, que l’on appellera “ commatique ”, fut rendu par *cosmetica*. De fait, au début du *Miamir* (I.3), Galien faisait cette distinction : “ cosmotice (commatice) quidem intentio est pulchritudinem super acquisibilem operari, decorative (kosmetice) vero partis medicine est omne quod secundum naturam in corpore custodire ad quod eam que secundum naturam sequitur pulchritudo ”.

^{lxi} GUY DE CHAULIAC, *Inventarium*, p. 319 : “ Color enim corporis secundum Galienum dominanciam humorum ostendit [...]. Cause etiam extrinsece adiuvant ad mutacionem coloris, ut secundum Avicennam color adustus et dimissio balnei et usus aceti ”... etc.

^{lxii} *Ibid.* : “ Nam licet decorativa curatio sit licita, comatica vero non est licita nisi gracia honestatis, unde Galienus ubi supra : Quecumque in deliciis existentes decorant se ipsas, nulli earum deprecanti aliquod tale dari sibi farmacum dedi ; quecumque vero honestiores fuerunt, et signa senii et turpitudinis effugiebant, a suorum maritorum molestiis eripi desiderantes, aliquibus consului uti ”.

- ^{lxiii} Cf. *The Trotula*, *op. cit.*, § 167, p. 134 : “quod faciunt mulieres salernitanae”, et “Illud est unguentum quo Salernitane mulieres se ungunt” ; § 245, p. 168 : “Unguentum pro nobilibus... Hoc psilotro nobiles salernitane uti consueverunt” ; § 249, p. 170 : “Nobiles etiam mulieres ferant muscum in capillis...” ; § 251, p. 170 : “Experimentum sarracenicum” ; § 289, p. 182 : “Mulieres Salernitane ponunt radicem viticelle...” ; § 296, p. 184 : “Hoc modo intingunt mulieres sarracenum facies suas” ; § 305, p. 188 : “Ego vidi quamdam sarracenam cum hac medicina multos liberare”.
- ^{lxiv} MONDEVILLE, *Chirurgie*, *op. cit.*, III, 1, 13, p. 588.
- ^{lxv} *Ibid.*, III, 1, 13, p. 593.
- ^{lxvi} Cf. *The Trotula*, *op. cit.*, § 193, p. 146 : “Item quedam sunt immunde et corrupte meretrices... vitrum pulverizatum et vulve imponunt”.
- ^{lxvii} Voir BRANTOME, *Vies des dames galantes*, discours IV, cité dans *Ce sont les Secres des dames deffendus à révéler*, publiés pour la première fois d’après des manuscrits du XV^e siècle, par les D^{rs} AL. C^{*****} & CH.-ED. C^{*****}, Paris, 1880, p. 94.
- ^{lxviii} MONDEVILLE, *Chirurgie*, *op. cit.*, III, 1, 13, p. 590.
- ^{lxix} *Ibid.*, III, 1, 11, p. 582.
- ^{lxx} *Ibid.*, III, 1, 13, p. 587.
- ^{lxxi} GUY DE CHAULIAC, *Inventarium*, *op. cit.*, p. 317 : “Facientia capillos flavos. Mulieres Montispessulani ponunt in lexivia flores sticados et geneste ; Bononienses, rasuram buxi et corticem citri ; Parisienses, radicem gencianae et radicem berberis et florem cardamomi”.
- ^{lxxii} *Ibid.*, p. 292 : “Thedericus dicit quod quedam domina Pisana curabat omnes morpheas per istum modum”.
- ^{lxxiii} Cf. D. JACQUART, C. THOMASSET, *Sexualité et savoir médical...*, *op. cit.*, p. 155.
- ^{lxxiv} MONDEVILLE, *Chirurgie*, *op. cit.*, III, 1, 13, p. 590.
- ^{lxxv} *Ibid.*, III, 1, 11, p. 582.
- ^{lxxvi} Voir F. COLLARD, “*Perfidus physicus ou inexpertus medicus*. Le cas Jean de Grandville, médecin du comte Amédée VII de Savoie”, à paraître dans *Mires, physiciens, barbiers et charlatans*, Université de Reims, 24 janvier 2003. Je remercie vivement l’auteur de m’avoir permis de lire ce vénéneux texte avant sa parution.
- ^{lxxvii} M. GREEN, “The Possibilities of Literacy and the Limits of Reading : Women and Gendering of Medical Literacy”, dans EAD., *Women’s Health Care in the Medieval West, texts and contexts*, Ashgate, 2000, p. 1-76.
- ^{lxxviii} MONDEVILLE, *Chirurgie*, *op. cit.*, III, 1, 12, p. 584.
- ^{lxxix} *Ibid.*, III, 1, 12, p. 585.
- ^{lxxx} *Ibid.*, III, 1, 13, p. 587 : “Le premier inconvénient se corrige en ajoutant à cet épilatoire des poudres aromatiques, roses, cumin, camphre, encens...”.
- ^{lxxxi} GUY DE CHAULIAC, *Inventarium*, *op. cit.*, p. 318.
- ^{lxxxii} *Ibid.* : “Auferencia capillos...”, puis “Prohibencia pilos renasci radicitus evulsos”.
- ^{lxxxiii} Cf. J.-Cl. SCHMITT, *Prêcher d’exemples. Récits de prédicateurs du Moyen Âge*, Paris, 1985, p. 179-185 ; voir aussi M.A. POLO DE BEAULIEU, “La condamnation des soins”, *loc. cit.*, p. 309.
- ^{lxxxiv} J. ROVINSKI, “La cosmétologie de Guy de Chauliac”, dans *Les soins de beauté*, *op. cit.*, p. 171-182, p. 177.
- ^{lxxxv} J. SHATZMILLER, “Soigner le corps souffrant : pratiques médicales au tournant du XIV^e siècle”, dans C. DUHAMEL-AMADO, G. LOBRICHON dir., *Georges Duby. L’écriture de l’Histoire*, Bruxelles, 1996, p. 285-292, 290.